



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 13 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2015035-0005 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs exerçant les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER .....	1
Arrêté N °2015035-0006 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à M. Patrick REBOUL, responsable de la division du recouvrement. ....	3
Arrêté N °2015035-0007 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault aux collaborateurs de M. Patrick REBOUL, responsable de la division du recouvrement. ....	6
Arrêté N °2015035-0008 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs en matière de vente de meubles saisis. ....	9
Arrêté N °2015035-0009 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs en matière de communication aux collectivités territoriales du montant des bases nettes imposables. ....	11
Arrêté N °2015035-0010 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs chargés de la mission de conciliateur et de conciliateurs adjoints. ....	13
Arrêté N °2015035-0011 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs chargés de la mission de conciliateur et de conciliateurs adjoints: limites et conditions. ....	15
Arrêté N °2015035-0012 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault aux agents de l'équipe de renfort départementale de l'Hérault. ....	17
Arrêté N °2015035-0013 - Subdélégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion des patrimoines privés dans le département de l'Hérault. ....	20

Arrêté N °2015035-0014 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à M. Pierre CARRE en matière de contentieux et de gracieux et de recouvrement. ....	23
Arrêté N °2015035-0015 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à M. Michel GOUTY en matière de contentieux et de gracieux et de recouvrement. ....	26
Arrêté N °2015035-0016 - Avenant n °1 à la convention de délégation entre la DDCS de l'Hérault et la DRFIP de l'Hérault en matière d'ordonnancement secondaire. ....	29
Arrêté N °2015035-0017 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en matière d'évaluation domaniale. ....	31
Arrêté N °2015035-0018 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en matière d'expropriation. ....	34
Arrêté N °2015035-0019 - Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion domaniale. ....	36



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0005**

**signé par**  
**L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs exerçant les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

### Décision portant subdélégation de signature

**L'Administrateur Général des Finances publiques de 1ère classe, chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment en son article R 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 par lequel M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

#### ARRETE

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur Principal des Finances Publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon,

**Art. 2.** - en cas d'empêchement il sera remplacé par Patrick MAYNE, Administrateur de finances publiques adjoint, ou Bernadette CARITG, ou Nathalie TIROUFLET SERRIER, Inspectrices des Finances Publiques

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements constituant la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 04 février 2015



Alain CITRON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0006**

**signé par**  
**L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à M. Patrick REBOUL, responsable de la division du recouvrement.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

### Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur Général des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptables secondaires de la Direction générale des Finances Publiques,

#### Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Patrick REBOUL**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la **Division du Recouvrement**, à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis);
- de prendre des décisions de remise, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **100 000 €** ;
- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de **100 000 €** ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **200.000 €** ;



- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de **100.000 €**.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 4 février 2015



Alain CITRON





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0007**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault aux collaborateurs de M. Patrick REBOUL, responsable de la division du recouvrement.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX

**Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service**

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINÉ  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 17 60 28 ✉ : 04 67 15 75 00

### **Arrêté portant délégation de signature**

#### **L'Administrateur Général des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptables secondaires de la Direction générale des Finances Publiques

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves BENEDETTI** et Monsieur **Jean-Paul CALVAYRAC**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques responsables respectivement du service Animation du recouvrement et du service Contentieux du recouvrement de la **Division du recouvrement**, à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales, seulement en l'absence du responsable de la Cellule recouvrement forcé (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis) ;
- de prendre des décisions de remise gracieuse sur les pénalités de recouvrement, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **60 000 €** ;
- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L 626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de

60 000 € ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **15.000 €**, et uniquement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement délégation de signature est donnée à Monsieur Yves **BENEDETTI** dans la limite de **200 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, seulement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause et uniquement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de **100.000 €** et uniquement en l'absence du responsable de la Division du recouvrement.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 4 Février 2015



Alain CITRON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0008**

**signé par**  
**L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs en matière de vente de meubles saisis.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service**

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Michel GOUTY, Administrateur Général des Finances Publiques ;
- M. Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques;
- M. Patrick REBOUL , Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 4 Février 2015



Alain CITRON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0009**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs en matière de communication aux collectivités territoriales du montant des bases nettes imposables.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANGUE-  
DOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de service  
Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

### **Décision portant subdélégation de signature**

**L'Administrateur Général des Finances publiques de 1ère classe, chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu l'arrêté n°2015034-0010 du 03 février 2015 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault publié au recueil des actes administratifs du 03 février 2015, donnant délégation à mon nom, de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal,

#### **Subdélégation de signature est donnée à :**

Bernard DESSIMOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Jean-Michel POUX, Administrateur des Finances Publiques, Delphine FERNANDEZ, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 04 février 2015



**Alain CITRON**





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0010**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs chargés de la mission de conciliateur et de conciliateurs adjoints.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

**L'administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la  
direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et  
du département de l'Hérault**

- ❖ Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- ❖ Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;
- ❖ Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- ❖ Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 4 février 2015, Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Hérault.

**Article 2** – à compter du 4 février 2015, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, Madame Corinne SOUBEYRAN et Monsieur Guy SAUVAIRE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Article 3** – la décision du 3 février 2014 est abrogée.

**Article 4** – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 4 février 2015



Alain CITRON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0011**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à ses collaborateurs chargés de la mission de conciliateur et de conciliateurs adjoints: limites et conditions.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

**L'Administrateur Général des Finances publiques de 1ère classe, chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 4 février 2015 désignant Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, Madame Corinne SOUBEYRAN et Monsieur Guy SAUVAIRE, inspecteurs divisionnaires, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PILLIN administratrice des finances publiques adjointe, Madame Corinne SOUBEYRAN et Monsieur Guy SAUVAIRE inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 février 2015



**Alain CITRON**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0012**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault aux agents de l'équipe de renfort départementale de l'Hérault.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service**

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helen.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 17 60 28 ✉ : 04 67 15 75 00

L'Administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :	Grade :	Limite des décisions contentieuses :	Limite des décisions gracieuses :
M. Riad DJERIDI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie JUNG	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Paul TORRO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Philippe FORSAN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Bruno SERRA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Alain PERRET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique CATHARY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Denis DE BLOCK	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Josette HERENGER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

M. Laurent RIVES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Alexandre PICHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie LAJOUÉ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THENOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine ROUANET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Stéphane MERLAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. René DENAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Eric DELBET-DESPRES	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Christophe REDON	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Noël GUYARD	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Jennifer RAMASSAMY	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Thami FATHI	Agent	2 000 €	2 000 €
M. William SOUVIGNY	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Catherine EGIDIO	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Michel FOPPOLO	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 – L'arrêté du 01/10/2014 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 4 février 2015

**Alain CITRON**





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0013**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de M. A CITRON  
administrateur général des finances publiques  
chargé de l'intérim de la direction régionale  
des finances publiques de la région Languedoc  
Roussillon et du département de l'Hérault en  
matière de gestion des patrimoines privés dans  
le département de l'Hérault.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

## Décision portant subdélégation de signature

**L'Administrateur Général des Finances publiques de 1ère classe, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, chargé de l'intérim de la Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2015034-0009 de M. le Préfet de l'Hérault en date du 03 Février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CITRON, Administrateur général chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault,

### ARRETE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Alain CITRON Administrateur général chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 3 février 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28/05/2014.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 04 Février 2015



**Alain CITRON**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0014**

**signé par**  
**L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à M. Pierre CARRE en matière de contentieux et de gracieux et de recouvrement.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service  
Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINÉ  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

### Arrêté portant délégation de signature

**L'Administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 par lequel M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

#### Arrête :

**Article 1er** – Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Pierre CARRE**, Administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur du pôle gestion fiscale, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office pour un montant illimité ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits et les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **150 000 €** ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 €** ;

- de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre de procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables d'un montant supérieur à 200 000 € et dans la limite de 300 000 € ;
- d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 04 Février 2015



**Alain CITRON**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0015**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à M. Michel GOUTY en matière de contentieux et de gracieux et de recouvrement.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service  
Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 par lequel M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

#### Arrête :

**Article 1er** – Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Michel GOUTY**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion fiscale, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office pour **un montant illimité** ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits et les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **150 000 €** ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 €** ;
- de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant**;

- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre de procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables d'un montant supérieur à 200 000 € et dans la limite de 300 000 € ;
- d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 4 février 2015



Alain CITRON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0016**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Avenant n °1 à la convention de délégation  
entre la DDCS de l'Hérault et la DRFIP de  
l'Hérault en matière d'ordonnancement  
secondaire.



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION

Les opérations financières des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des directions départementales de cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont actuellement réparties entre les trois « blocs » des centres des services partagés (CSP).

Par souci de cohérence, le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) a décidé<sup>1</sup> de l'unification de la gestion financière des DDCS et des DDCSPP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Leurs opérations financières seront désormais rattachées aux CSP qui traitent majoritairement de leurs opérations.

Compte tenu de cette évolution dans la gestion financière, un avenant est nécessaire afin de préciser les programmes du nouveau périmètre budgétaire.

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault représentée par le Directeur Départemental, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part

ET :

La Direction Régionale des Finances Publiques de l'Hérault, représentée par le Directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme « délégataire », d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Le présent document est un avenant à la convention de délégation signée entre le délégrant et le délégataire le 29 janvier 2013.

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 104, 135, 163, 177, 183, 303, 304 et 333.

**Article 2 :** Les autres termes de la convention de délégation demeurent inchangés.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2014.

Le délégrant  
DDCS de l'Hérault

François BORDAS  
OSD par délégation du Préfet de l'Hérault  
en date du 13.11.2013

Le délégataire  
Direction régionale des finances publiques de l'Hérault

  
Alain CITRON

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
MICHEL BROMBOFF

<sup>1</sup> Décision n°8 du CIMAP du 18 décembre 2013 : chantier « organisation de la fonction financière de l'État »



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0017**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en matière d'évaluation domaniale.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX

**Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service**

Affaire suivie par Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'Administrateur Général des Finances publiques de 1ère classe, chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Mme Nadine CHAUVIERE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté n° 2015034-0005 du 03 février 2015 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Alain CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- Bernard DESSIMOULIE, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Jean-Michel POUX, Administrateur des Finances Publiques, Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal , Franck FOYER, Inspecteur Divisionnaire, sans limitation de montant ;
- Pascal BONNAIRE, Jean-Pierre LAROQUETTE, Valéry FOSSARD, Bernadette CARITG, Thierry NATUREL, Nicolas SYLVESTRE, Corinne PUIG, Robert SANCHEZ, Nathalie TIROUFLET-SERRIER, inspecteurs, Monique VIALLA, contrôlease principale, dans la limite de 500 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce et 50 000 € pour les estimations en valeur locative ;

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à :

Bernard DESSIMOULIE, Directeur du pôle gestion publique, Administrateur Général des Finances Publiques, Jean-Michel POUX, Administrateur des Finances Publiques, Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal, Franck FOYER, Inspecteur Divisionnaire et Françoise POLI, Inspectrice, sans limitation de montant.

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21/10/2014.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 04 février 2015



**Alain CITRON**





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0018**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en matière d'expropriation.



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

### Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 17 60 28 ☒ : 04 67 15 75 00

### Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.

L'Administrateur Général des Finances publiques de 1<sup>o</sup> classe chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13-7 ;

#### Arrête :

**Art.1<sup>er</sup> :** *Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur principal*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

**Art 2 :** *Jacques Vilanove, Inspecteur principal*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales statuant en appel.

**Art 3 :** *Chantal Girault, Inspectrice divisionnaire*, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

**Art 4 :** *Valérie Baubil, Inspectrice divisionnaire*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

**Art 5 :** *Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur principal* est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

**Art 6 :** en cas d'empêchement de *Serge Le Boucher de Bremoy*, il sera remplacés par *Patrick Mayné, Administrateur des finances publiques adjoint*, ou *Bernadette Caritg*, ou *Pascal Bonnaire*, ou *Valéry Fossard*, ou *Thierry Naturel*, ou *Jean-Pierre Laroquette*, ou *Corinne Puig*, ou *Robert Sanchez*, ou *Nathalie Tirouflet-Serrier*, ou *Nicolas Sylvestre, Inspecteurs*, ou *Monique Vialla, Contrôleur principal*.

**Art. 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21/10/2014.

**Art. 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier et du Centre des Finances Publiques Chaptal à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 04 février 2015

Alain CITRON



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2015035-0019**

**signé par  
L'Administrateur Général des Finances Publiques**

**le 04 Février 2015**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de M. A CITRON administrateur général des finances publiques chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion domaniale.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

### Arrêté portant subdélégation de signature

**L'Administrateur Général des Finances publiques de 1ère classe chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2015034-0005 du 03 février 2015 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Alain CITRON administrateur général chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, conventions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article A. 116 du code du domaine de l'Etat, article R 322-8-1 du code de l'environnement.



2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69 et R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R.3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 2.** – Subdélégation de signature est donnée à :

Bernard DESSIMOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle de

la gestion publique, Jean-Michel POUX, Administrateur des Finances Publiques, Patrick MAYNE, Administrateur des finances publiques adjoint, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur principal, Françoise POLI inspectrice, Franck FOYER, inspecteur divisionnaire, Brigitte ADOLPHE, Armelle SMOLINSKI et David KERMARREC, inspecteurs.

**Art. 3** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8, subdélégation de signature est donnée à Corinne PUIG, Pascal BONNAIRE, Thierry NATUREL, Nicolas SYLVESTRE, Robert SANCHEZ, Valéry FOSSARD, Jean-Pierre LAROQUETTE, Nathalie TIROUFLET-SERRIER et Bernadette CARITG Inspecteurs, Monique VIALLA, Contrôleur Principal.

**Art. 4.** – L'arrêté du 21/10/2014 est abrogé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 février 2015



Alain CITRON